



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE  
20, avenue des Rives du Lac - 70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE  
Tél. : 03.84.77.00.00. - Télécopie : 03.84.77.00.01  
e-mail : contact@sied70.fr

**DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N° A 4649 et A 5025  
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Articles L113-5 du Code de la voirie routière, L323-1 du Code de l'énergie, L421-4 et R421-9 du Code de l'urbanisme,  
Article II-2 du décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et  
des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 21 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

**A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :**

Désignation des travaux : Extension du réseau concédé d'électricité pour une salle des fêtes projetée impasse des Bichenets et renforcement du réseau concédé d'électricité issu du poste "Coteaux" pour le raccordement de la salle des fêtes

Département : HAUTE-SAONE

Commune : CHAMPEY

Concession du projet, date : SIED 70 – 30/11/1995

Concessionnaire actuel : ERDF

Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- la voirie nationale :

- la voirie départementale :

- la voirie communale :

- le domaine privé :

Numéro(s)<sup>1</sup>

.....

.....

<sup>1</sup> à compléter pour ces 2  
catégories de voiries

**C) SERVICES CONSULTES :**

- SIED 70
- SOCIETE TRAPIL
- ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- GRT Gaz Région Nord-Est
- FRANCE TELECOM
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- Direction Départementale des Territoires
- Commune de CHAMPEY

Fait à Vaivre-et-Montoille le  
Pour le SIED 70

# **NOTICE DE PRESENTATION**<sup>i</sup>

## Commune de CHAMPEY

A 4649 - Extension du réseau concédé d'électricité pour une salle des fêtes projetée impasse des Bichenets

A 5025 Renforcement du réseau concédé d'électricité issu du poste "Coteaux" pour le raccordement de la salle des fêtes

### **1) Analyse de l'état initial du site**

La commune de CHAMPEY, de type rurale, se situe à environ 50 km à l'Est de Vesoul. La zone des travaux se situe impasse Bichenets.

La commune de CHAMPEY ne présente aucune caractéristique particulière au titre de la législation sur les sites et monuments historiques.

### **2) Justifications des travaux**

Les travaux d'extension du réseau concédé d'électricité, pourront consister en la mise en place d'un poste de transformation ainsi que son raccordement souterrain aux réseaux existants à haute tension de catégorie A long d'environ 100 mètres et à basse tension long d'environ 200 mètres et la réalisation d'un génie civil de télécommunications composé de 4 chambres de tirage et d'environ 150 mètres de fourreaux afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain de la salle des fêtes au réseau filaire.

### **3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement**

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

---

<sup>i</sup> article II-2 du décret n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011